



Montpellier, Mardi 3 avril 2018

Communiqué de presse

Communiqué de presse

INTEMPÉRIES

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

L'arrêté interministériel du 22 février 2018, publié au journal officiel du 24 mars 2018, a reconnu l'état de catastrophe naturelle pour la commune suivante :

- au titre de « *mouvements de terrain différentiels consécutifs la sécheresse et la réhydratation des sols* » du 1^{er} juillet 2016 au 30 septembre 2016 les communes de MARAUSSAN, SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE et THEZAN-LES-BEZIERS.

Contact presse : Service départemental de la communication interministérielle
04 67 61 61 25 - pref-communication@herault.gouv.fr

Site internet : www.herault.gouv.fr

